

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande

ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D134 :

Objet : Adoption des règlements intérieurs 2014-2015

- Restaurant scolaire Ecoles primaires privées Saint Louis et Saint Cry
- Restaurant scolaire Ecole primaire publique « Les Petits Murins »

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les règlements intérieurs du service de restauration scolaire des écoles primaires pour l'année 2014 2015.

Les principales modifications par rapport aux règlements intérieurs de l'année précédente portent sur :

- Les tarifs des repas de cantine qui ont été revus par le conseil municipal le 02 juin 2014,
- Les horaires de prise des repas de cantine (modifiés en raison de la réforme des rythmes scolaires)
- Les modalités d'inscription au service cantine (inscriptions annuelle et occasionnelle),

- La modification du prélèvement automatique désormais à la norme européenne « SEPA » depuis le 1^{er} avril 2014.

Ces précisions faites, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le contenu des règlements intérieurs qui lui sont proposés et qui figurent en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve à l'unanimité les nouveaux règlements intérieurs de la cantine scolaire pour l'année 2014 2015,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour en assurer l'application et en faire respecter toutes les dispositions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141006-2014D134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

